

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 31 Mai 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	13
Procurations	01
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, le **Vendredi 31 Mai à 20H00**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BRAO Florence, BONNET VAUCHEZ Danielle, GODART Annick, ROUANET Nina, BOUTRIK Jennifer, CARDONNE Gil, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean Marc, GIAUFFRET Didier, LEFEU Gilbert.

Absent excusé représenté : M. ARGENTI Alexis à M. BELLON Jacques

Absent : Mme AELTERMAN Nadia

Secrétaire de séance : M. MISSONIER Jean Marc

DELI : 602019

Objet : *Poursuite des procédures de déclaration de bien en état d'abandon manifeste pour les parcelles A30 et A 1093 :*

** approbation du projet simplifié d'acquisition publique (projet travaux)*

** approbation des conditions de mise à disposition du public du dossier d'acquisition complété*

** transmission des documents à M. le Préfet des A.M. pour leur déclaration d'utilité publique*

EXPOSE,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la situation des parcelles terrains, une parcelle cadastrée sous la section A30 sise Route de Cuebris agglomération Commune de Roquestéron, une autre parcelle cadastrée sous la section A1093 sise en bordure du village (06). Ces terrains sont non entretenus (en friche) et présentent un caractère d'abandon manifeste depuis de très nombreuses années.

Les dernières propriétaires connues sont Mesdames MORAN Stella et Elisabeth, en indivision sur les parcelles A30 et A1093.

- Considérant que le conseil municipal a décidé par délibération n° 832018 prise en séance du 22 Juin 2018 d'engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste des parcelles A30 et A1093, telle que prévue par les articles L.2243-1 à L2243-3 du CGCT,
- Considérant le procès-verbal provisoire de constat d'abandon manifeste des parcelles susmentionnées en date du 15 Janvier 2018

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

- Considérant que ce procès-verbal provisoire a fait l'objet d'une notification en date du 15 Janvier 2018 à Mesdames MORAN Stella et Elisabeth, héritières de leur mère, Madame Eliane d'AUTHIER de ROCHEFORT, d'une publication dans les éditions « rubrique annonces légales » de Nice Matin et Pays des A.M. respectivement en date du 18 Janvier 2018 et du 25 Janvier 2018 et un affichage en mairie et sur le bien durant un délai de trois mois tel que prévu à l'article L2243-3 du CGCT est expiré,
- Considérant qu'en l'absence de réaction de la part des propriétaires, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été établi par Madame le Maire, en date du 11 Mai 2018 et a fait l'objet des mêmes procédures citées ci-dessus à l'encontre de Mesdames MORAN.
- Considérant qu'en l'absence de réaction de la part de ces dernières suite au courrier d'envoi du procès-verbal définitif d'abandon manifeste des parcelles leur appartenant, en vue d'en poursuivre l'expropriation dans l'intérêt général de la Commune de Roquestéron et de ses habitants et ce, aux fins de la réalisation de travaux suivant le projet simplifié joint à la présente délibération suivant détail ci-dessous :

Pour la parcelle A30 située le long de la route de Cuebris
Agglomération Commune de Roquestéron

Sur la surface totale estimée à 1025m, une partie sera destinée à recevoir la pose de trois colonnes de tri sélectifs semi enterrées «salubrité – propreté du quartier » et lieu et place des containers actuels très anciens dont certains sont en état de délabrement.

A noter : la fourniture et la pose sont à la charge de la Communauté de Communes Alpes d'Azur,

Sur la surface restante, aménagement d'une aire de stationnement pour le personnel de la base Force 06 du Département des A.M. à côté de leur lieu de travail (Route de Cuebris).

A noter : les travaux seront effectués par les services départementaux des A.M.

Pour la parcelle A1093 située dans le village
Commune de Roquestéron

Cette parcelle sera mise à la disposition des habitants de la commune et affectée en jardins familiaux entre 50 à 60m² de surface de culture potagère à l'exclusion de tout usage commercial.

Ces jardins permettront de créer un lien social dans cette zone en respectant un jardinage d'environnement.

Ce terrain est accessible par la rue du village (Rue du Pont de France) et desservi en eau pour l'arrosage. Aucune dépense pour la commune.

- Considérant que le conseil municipal a approuvé à l'unanimité par délibération n° 352019 prise en séance du 29 Mars 2019 la valeur vénale des dits biens pour un total de 6.300,00^E HT (majorés des indemnités de emploi et aléas divers) suivant avis du Service des Domaines du 20/2/2019, que ces biens échappaient à toutes taxes foncières non bâties depuis de très nombreuses années,

Madame le Maire informe le conseil municipal :

- Après avoir respecté toutes les procédures administratives, légales, publicitaires obligatoires pour poursuivre la procédure d'expropriation au profit de la commune, le conseil municipal a décidé, par délibération n° 352019 prise en séance du 29 Mars 2019, portant notamment sur l'élaboration d'un projet simplifié de travaux d'aménagement, de sécurité ou de création de lien social pour les parcelles des ruines A30 et A1093,

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

L'opération globale se présente comme suit

Coût des travaux pour les 2 parcelles susmentionnées	NEANT	////
Expropriation	Avis des Domaines – Valeur Vénale pour les 2 parcelles + Indemnités de remploi et aléas divers	6.3000,00€ + 1.195,00€
TOTAL DE L'OPERATION	////////////////////	7.495,00€

- La présente délibération et le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique sera mis à la disposition du public dans les conditions suivantes :

- **jours** : du LUNDI 17 Juin 2019 au VENDREDI 2 Août 2019 inclus

- **lieu** : Secrétariat accueil de la Mairie, 1 rue du Pont de France 06910 Roquestéron –

- **horaires** : du lundi de 9H à 12H et de 14H à 16H30mn

- **affichage** : en mairie ainsi que sur l'immeuble susmentionné (justificatif d'affichage sera établi)

- **publication** : sur le site de la commune de Roquestéron : roquesteron.fr

- **renseignements** : 04 93 05 92 92 – mail : mairie.de.roquesteron@wanadoo.fr ou c.ellul@roquesteron.fr

- Le public pourra formuler ses observations qui seront recueillies par écrit sur un cahier à feuillets non mobiles.

Egalement : les propriétaires seront informées par courrier avec avis de réception de la mise à disposition du public du dossier simplifié et des modalités de consultation.

Dans le cadre de la continuité des procédures d'expropriation de bien en état d'abandon manifeste des parcelles A30 et A1093 au profit de la commune en vue de travaux d'aménagement, de sécurité ou de création de lien social, telles les raisons citées ci-dessus incitent Madame le Maire à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil municipal, ouï Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu les articles L2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Article 1** : demande de poursuivre la procédure d'expropriation de la parcelle A30 située le long de la Route de Cuebris Agglomération commune de Roquestéron, de la parcelle A1093 située dans le village, à destination travaux d'aménagement, de sécurité ou de création de lien social des dits terrains en friche,

- **Article 2** : décide de mettre à la disposition du public en mairie de Roquestéron aux jours et heures cités ci-dessus et le projet d'acquisition complété conformément à la demande de la Préfecture,

- **Article 3** : l'information au public sera assurée par un affichage d'un avis en mairie, sur le lieu concerné et sur le site internet de la commune,

- **Article 4** : un registre permettant de consigner des observations sera ouvert pendant toute la durée de présentation du dossier,

- **Article 5** : à l'issue de cette présentation, le projet simplifié ainsi que le registre seront transmis à M. le Préfet qui pourra déclarer l'utilité publique du projet,

- **Article 6** : mandate Madame le Maire pour signer tout document, engager toute démarche pour ce faire, et notamment, représenter la commune autant devant la juridiction administrative que judiciaire si nécessaire,

- **Article 7** : sollicite, si besoin est, les partenaires financiers (Région Sud et Département des A.M.) pour un soutien financier,

- **Article 8** : la dépense sera inscrite au budget communal.

Le Maire

Danielle CHABAUD